

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRETE DU MAIRE N°001.2025
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur toutes les voies communales, communautaires et départementales, **pendant l'année 2025**

En agglomération

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montmorency,

Vu la demande formulée par le Syndicat Emeraude située 172 Chaussée Jules César – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, dans le cadre des opérations de maintenance des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Des interventions seront réalisées sur les voies communales et intercommunales dans le cadre de l'entretien des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées.

Réalisées par le Syndicat Emeraude située 172 Chaussée Jules César – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD ou par des entreprises mandatées à savoir :

DERICHEBOURG (POLY-SENTI) : Collecte de déchets et manipulation de bornes enterrées dans le cadre de leur maintenance située 1 rue Jean Pierre Timbaud - 95100 Argenteuil – France,
POLLUNET : Maintenance, entretien et lavage des bornes aériennes, semi enterrées et enterrées située 3 Rue de la Charbonnière - 69220 Belleville, ASTECH : Fourniture, rénovation et pose de bornes enterrées et semi-enterrées située P.A Plaine d'Alsace 7 Avenue de l'Europe F - 68190 Ensisheim, ECOPAV : Rénovation, maintenance et lavage des bornes aériennes, semi enterrées et enterrées située Bâtiment E1 8 avenue Eugène Freyssinet - 95740 FREPILLON et ANCO : Lavage des bornes enterrées et semi-enterrées située Les Creusets - CD 15 Route de Lançon - 13250 SAINT-CHAMAS.

Article 2 :

Suivant la nature des interventions, les restrictions de circulation ci-après pourront être appliquées :

La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie.

Une interdiction de dépasser pourra être mise en place.

La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Mise en place de déviation si nécessaire.

Des places de stationnement pourront être réservées la veille à l'aide de barrières.

Dans tous les cas :

La longueur des restrictions n'excédera pas 100 mètres.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 100 mètres de part et d'autre.

Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17 h à 9 h ainsi que du vendredi 17 h au lundi 9h et pendant l'application du calendrier hors chantier.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords du chantier. Tout dépassement sera interdit.

Article 4 :

La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. L'accès aux propriétés riveraines devra être également maintenu.

Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 5 :

La collecte des ordures ménagères et autres flux sera maintenue. En cas d'impossibilité des points de regroupement seront organisés, les aménagements et adaptations provisoires de collecte seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 :

La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, lequel prendra effet le 1 janvier 2025 pour une durée de 1 an, seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Les interventions pourront avoir lieu 24H/24 et 7j/7.

Article 7 :

La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à heure visibilité conforme à ma norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 9 :

Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le directeur de l'entreprise qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montmorency, le 10/1/2025.

Pierre DAUX

Maire

Désigné aux transports, à la voirie et aux télécommunications